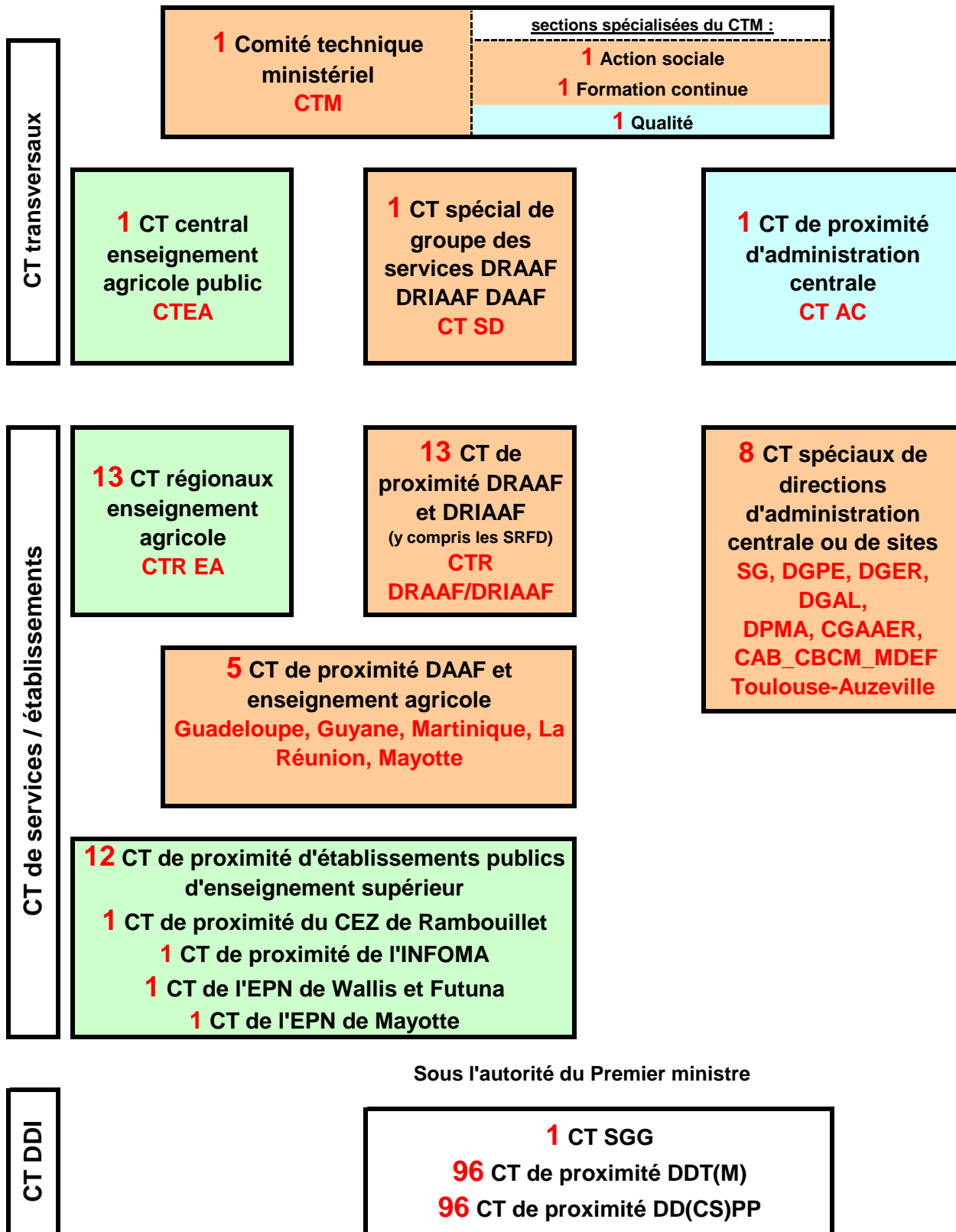


Architecture schématique des comités techniques du ministère chargé de l'agriculture



Les CT du ministère chargé de l'agriculture ont été institués par l'arrêté du 27 juin 2011, en application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques. Les CT des grands établissements ont été institués par les conseils d'administration. Par dérogation à ce décret, le décret n°2011-1035 du 30 août 2011 a institué le CT central de l'enseignement agricole et les 22 CT régionaux de l'enseignement agricole.

Les DDI sont des services déconcentrés de l'Etat relevant du Premier ministre. Toutefois, s'agissant du CTM, les agents relèvent de leur ministère d'origine, à l'exception des personnels de direction.

